



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Libre circulation des personnes et relations de travail
Surveillance du marché du travail

RAPPORT

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Table des matières

Liste des tableaux.....	3
Liste des illustrations	4
Liste des abréviations	4
Management Summary.....	5
1 Introduction.....	7
2 La loi sur le travail au noir (LTN)	8
2.1 Aperçu	8
2.2 La procédure de décompte simplifiée	8
2.3 Les organes cantonaux de contrôle pour lutter contre le travail au noir.....	8
2.4 Amélioration de l'échange d'informations	9
2.5 Introduction de sanctions supplémentaires	9
2.6 Participation de la Confédération aux frais des organes de contrôle	9
3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution	11
3.1 Généralités	11
3.2 Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle.....	12
3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes.....	14
3.3.1 Généralités.....	14
3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par canton	15
3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche	19
3.4 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir	21
3.4.1 Généralités.....	21
3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	22
3.4.3 Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	24
3.4.4 Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques	24
3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels.....	26
3.5.1 Généralités.....	26
3.5.2 Retours d'informations au niveau suisse	27
3.5.3 Retours d'information par canton.....	28
3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons.....	30
4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières.....	31
5 Procédure de décompte simplifiée.....	32
6 Information du public	32

7	Évaluation de la LTN.....	32
8	Évaluation des résultats et perspectives	34
9	Base de la collecte de données et principes d'évaluation	35
	Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle.....	36
	Argovie	36
	Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures	36
	Berne	36
	Bâle-Campagne.....	36
	Bâle-Ville	37
	Fribourg	37
	Genève.....	37
	Glaris	37
	Grisons	37
	Jura	38
	Lucerne.....	38
	Neuchâtel	38
	Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz	38
	Schaffhouse.....	39
	Soleure	39
	St-Gall	39
	Thurgovie.....	39
	Tessin.....	40
	Vaud	40
	Valais	40
	Zoug	40
	Zurich	41
	Annexe II: Effectifs des entreprises et des salariés (données de l'OFS).....	42

Liste des tableaux

Tableau 3.1: Evolution du nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle entre 2008 et 2012, par canton.....	12
Tableau 3.2: Comparaison du nombre de contrôles en 2011 et 2012, par canton.....	15
Tableau 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche en 2011 et 2012.....	19
Tableau 3.4: Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2011-2012	22
Tableau 3.5: Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2012	23
Tableau 3.6: Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton	24
Tableau 3.7: Evolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2011 et 2012	25
Tableau 3.8: Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton	25

Tableau 3.9: Evolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales	27
Tableau 3.10: Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales.....	28
Tableau 3.11: Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source	29
Tableau 3.12: Amendes et émoluments perçus par canton.....	30
Tableau 5.1: Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée	32
Annexe II Tableau 0.1: Entreprises et salariés par canton selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS.....	42
Annexe II Tableau 0.2: Entreprises et salariés par branche selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS.....	43

Liste des illustrations

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle pour respectivement 10 000 entreprises (I/ E) et 100 000 travailleurs (I/T)	13
Graphique 3.2: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs	16
Graphique 3.3: Temps consacré par un contrôleur par contrôle d'entreprise et par contrôle de personnes en heures	17
Graphique 3.4: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs, par branche.....	20

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents); RS 832.20
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir); RS 822.41
OFS	Office fédéral de la statistique
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
UE-8	Groupe des états suivants de l'Union européenne : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, République tchèque et Hongrie

Management Summary

Le présent rapport renseigne sur l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2012 et en particulier sur l'activité de contrôle des organes cantonaux de contrôle chargés de la lutte contre le travail au noir.

Les cantons ont consacré en 2012 68,3 postes à plein temps à la lutte contre le travail au noir, ce qui représente une augmentation de 2,6 postes par rapport à l'année précédente. Ils ont contrôlé des employeurs, des travailleurs et des indépendants quant au respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source.

Le nombre de contrôle d'entreprise a été de 11 560, celui des contrôles de personnes de 34 518. Comparé à l'année 2011, le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes est resté relativement constant. L'augmentation est de 4 % pour les contrôles d'entreprises et de 2 % pour les contrôles de personnes.

En considérant l'ensemble des organes cantonaux, une légère tendance à la hausse des situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers a été constatée par rapport à 2011 (2011: 3 791, 2012: 4 663, +872, soit + 23%). Dans le domaine du droit des assurances sociales, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a fortement augmenté (2011: 4 034, 2012: 5 302, +1 268, soit +31 %). En matière du droit de l'impôt à la source, on relève également une augmentation (2011 : 2 411, 2012: 2 769, +358, soit +15 %). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir est fortement dépendant des stratégies de contrôle des cantons. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est plus élevé parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon que parmi les contrôles spontanés.

Le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les mesures prises et les sanctions prononcées a augmenté dans le domaine du droit des assurances sociales (2011: 452, 2012: 779, +327, soit +72 %), du droit de l'impôt à la source (2011 : 134, 2012 : 149, +15, soit +11%) et particulièrement dans le domaine du droit des étrangers (2011: 868, 2012: 2068, +1200, soit +138%). Il faut toutefois tenir compte du fait qu'en 2011 le nombre de retours d'information, en comparaison avec 2010, a fortement diminué. Il atteint alors, en 2012, à nouveau, le niveau de l'année 2010. C'est pourquoi on ne peut pas déduire de l'augmentation des situations donnant lieu à un soupçon et des retours d'information qu'il y a eu, d'une manière générale, une hausse des cas travail au noir en 2012. Cette augmentation peut aussi être justifiée par le fait que les cantons fixent leurs priorités de contrôle chaque année et qu'ils exécutent fondamentalement plus de de contrôle sur la base d'un soupçon. Malgré l'augmentation marquante partielle du nombre de retours d'information dans presque tous les cantons, il existe, dans l'ensemble, un potentiel d'optimisation pour la collaboration entre les organes de contrôles et les autorités spéciales.

Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument aussi des activités de coordination. Ils transmettent en particuliers aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans ce rapport car ces cas ne doivent pas être annoncés au SECO par les cantons. Ces activités jouent cependant un rôle essentiel et conduisent à la découverte de cas de travail au noir. La LTN n'est pas seulement une loi qui prévoit des contrôles par les cantons mais également une loi de coordination pour l'échange des données entre les autorités compétentes.

Le montant total des amendes et émoluments perçus par les cantons est passé de 785 753 francs en 2011 à 887 242 (+101 489 frs., soit +13%).

En 2012, 68 sanctions ont été prononcées sur la base de l'art. 13 LTN (exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières).

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée continue d'augmenter de manière très réjouissante. De 29 573 en 2011, il est passé à 33 310. En 2011, 13 890 666 francs de cotisations ont été décomptés par le biais de cette procédure. Le montant des cotisations pour l'année 2012 n'est pas encore connu.

Il ressort de l'ensemble des résultats que l'exécution de la LTN s'est encore consolidée en 2012. Toutefois, la contribution de la LTN pour l'endiguement du travail au noir peut encore être améliorée. Le Conseil fédéral a ainsi chargé le DFER et d'autres départements concernés, le 19 décembre 2012, d'examiner les mesures à prendre pour améliorer l'exécution de la LTN et la nécessité d'une révision de la loi et de l'ordonnance et ce jusqu'à fin 2014 au plus tard.

1 Introduction

Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO est l'autorité de la Confédération compétente pour la surveillance de l'exécution de la LTN. Le rapport annuel sur l'activité de contrôle des organes d'exécution cantonaux que ces derniers remettent au SECO lui fournit des renseignements essentiels pour l'exécution de sa fonction de surveillance.

Le présent rapport informe principalement sur l'activité de contrôle exercée par les organes cantonaux de contrôle, mais pas sur l'ensemble de leur activité. Il aborde aussi l'évolution en 2012 d'autres mesures introduites par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante: Le chapitre 2 donne un aperçu du contenu de la LTN. Le chapitre 3 aborde les résultats de l'activité d'exécution exercée par les cantons. Les chiffres 4 à 7 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics et à la suppression des aides financières, à la procédure de décompte simplifiée, à l'information du public et à l'évaluation. Le chiffre 8 contient une évaluation globale et une perspective de l'exécution de la LTN. Le rapport se termine, avec le chapitre 9, par des informations sur la base de la collecte de données et sur les principes d'évaluation.

Le rapport comporte également deux annexes. L'annexe I décrit la configuration des divers organes de contrôle; l'annexe II fournit les données concernant le nombre d'entreprises et le nombre de salariés déterminantes pour le rapport.

On trouvera de plus amples informations sur l'historique de la loi et sur son contenu dans le premier rapport sur l'exécution de la LTN (le rapport 2008¹).

¹ Ce rapport peut être consulté sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

2 La loi sur le travail au noir (LTN)

2.1 Aperçu

La LTN prévoit les mesures suivantes pour lutter contre le travail au noir:

- la création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts,
- la création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir,
- l'amélioration de la collaboration entre les autorités,
- l'introduction de sanctions supplémentaires,
- la participation de la Confédération au financement de l'activité de contrôle cantonale.

Parallèlement à l'introduction de la LTN, une campagne d'information a été menée en 2008 et en 2009 pour sensibiliser la population aux répercussions négatives du travail au noir.

L'information des citoyens revêt également une grande importance. C'est pourquoi le SECO a élaboré une plate-forme internet avec l'aide des autres offices fédéraux concernés et l'a mise en service au printemps 2011².

2.2 La procédure de décompte simplifiée

La LTN introduit une procédure de décompte simplifiée pour les faibles volumes salariaux. La procédure de décompte simplifiée est à la disposition des employeurs qui ont à déclarer des salaires allant jusqu'à 21'060 CHF par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à 56'160 CHF (montants-limites pour l'année 2013). La procédure de décompte simplifiée se caractérise notamment par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations aux assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés qui emploient des travailleurs au domicile privé. Selon le Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)³, qui a été modifié en parallèle à l'adoption de la LTN, les salaires des travailleurs doivent être déclarés aux assurances sociales dès le premier franc de salaire.

A côté de cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les petits salaires.

2.3 Les organes cantonaux de contrôle pour lutter contre le travail au noir

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle chargé de la lutte contre le travail au noir. L'organe cantonal de contrôle vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. La tâche de l'organe de contrôle réside en l'investigation des faits. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, il transmet ses constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées par la suite "autorités spéciales"), notamment à l'office des migrations, à la caisse de compensation ou à l'autorité de l'impôt à la source. Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, prennent des mesures administratives prévues par la législation idoïne et prononcent des sanctions en cas de confirmation du soupçon d'infraction.

² Cette plate-forme internet est accessible à l'adresse www.pas-de-travail-au-noir.ch ou par le site internet du SECO.

³ RS 831.101.

Les organes de contrôle n'ont pas de compétences pour sanctionner mais ils peuvent facturer les frais entraînés par le contrôle aux entreprises fautives.

Si, dans le cadre des contrôles, des indices laissent présumer qu'une infraction à la loi sur la TVA est commise, l'organe de contrôle cantonal communique ses constatations à l'Administration fédérale des contributions.

Les cantons disposent d'une assez grande liberté dans l'organisation de leur organe de contrôle. Le SECO a élaboré des recommandations concernant la conception de l'organe cantonal de contrôle, en collaboration avec l'AOST⁴ Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) conclut par ailleurs chaque année des accords de prestations sur l'exécution de la LTN avec les cantons. Ces accords fixent notamment le nombre de postes (en pour cent de postes) qui doivent être consacrés à la lutte contre le travail au noir ou l'ampleur de l'activité de contrôle.

La plupart des cantons a institué son organe de contrôle au sein de l'office de l'économie et du travail. Certains cantons ont délégué, dans certaines branches, les tâches de l'organe de contrôle aux commissions paritaires ou aux associations de contrôle qui exécutent les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et qui contrôlent notamment le respect des conditions minimales de salaire et de travail suisses. On trouvera des informations sur la configuration des différents organes de contrôle dans l'annexe I.

2.4 Amélioration de l'échange d'informations

La LTN prévoit que diverses autorités collaborent avec l'organe de contrôle et qu'elles doivent lui transmettre les signalements de suspicion de travail au noir (p. ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police).

L'échange d'informations entre les autorités s'étend par là-même. L'intérêt de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des personnes privées à la protection de leur sphère privée sont pris en compte par une réglementation détaillée sur le flux de l'information.

2.5 Introduction de sanctions supplémentaires

La LTN introduit la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les employeurs qui ont fait l'objet d'une sanction entrée en force pour non-respect important ou répété de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales ou des étrangers. Elle prévoit également la possibilité de diminuer, pour cinq ans au plus, les aides financières qui leur sont accordées.

En outre, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)⁵ prévoit que l'employeur condamné pénalement pour une infraction à ladite loi doit verser des suppléments de cotisations sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues, en cas de récidive il peut aller jusqu'à 100 %.

2.6 Participation de la Confédération aux frais des organes de contrôle

La LTN prévoit que la Confédération doit participer à hauteur de la moitié aux frais des organes cantonaux de contrôle non couverts par les émoluments et amendes perçus par le canton suite à des contrôles.

⁴ Ces recommandations se trouvent à l'annexe 7.1 du rapport 2008. On peut consulter ce rapport sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

⁵ RS 831.10

La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN. La SUVA, la caisse supplétive LAA, la Centrale de compensation AVS (CdC) à Genève et le Fonds de l'assurance-chômage en font partie.

3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

3.1 Généralités

Les résultats de l'activité cantonale de contrôle sont examinés sur la base des critères suivants :

- nombre d'inspecteurs chargés des tâches de contrôle (chiffre 3.2) ;
- nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes (ch. 3.3) ;
- nombre de situations donnant lieu à un soupçon (chiffre 3.4) ;
- nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels (ch. 3.5) ;
- perception des émoluments et des amendes (ch. 3.6).

Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument aussi des activités de coordination, notamment lorsqu'ils transmettent directement aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans le rapport à l'attention du SECO. Malgré tout, ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent à la découverte de cas de travail au noir.⁶

En outre, il ne faut pas oublier que les autorités spéciales procèdent aussi à des contrôles de leur côté, chacune dans son domaine de compétence. Elles agissent parfois en collaboration avec l'organe de contrôle, dans le sens où ce dernier amorce les contrôles ou qu'il en est informé sans toutefois avoir lui-même effectué des contrôles au sein des entreprises concernées. Une grande partie des contrôles effectués par les autorités spéciales se déroule toutefois vraisemblablement sans que l'organe de contrôle en soit informé. Les contrôles effectués par les autorités spéciales ne figurent pas dans le présent rapport.

Le rapport annuel sur l'exécution de la LTN dans les cantons met donc l'accent uniquement sur les activités de contrôle effectuées par les organes de contrôle introduits par la LTN et non sur les tâches de coordination assumées par les organes de contrôle ou sur les activités de contrôle menées par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales, de droit des étrangers et d'imposition à la source.

Certains cantons incluent simultanément dans leurs contrôles les contrôles visés par la LTN et par les mesures d'accompagnement (notamment les contrôles du respect des conditions de salaire et de travail minimales et les obligations d'annonce conformément à la loi sur les travailleurs détachés⁷). De plus, il est souvent impossible de dire à l'avance si lesdits contrôles concerneront plutôt les mesures d'accompagnement ou plutôt la loi sur le travail au noir. C'est pourquoi, dans les cantons qui effectuent des contrôles combinés, le nombre de postes consacrés à la lutte contre le travail au noir selon la LTN peut diverger du nombre de postes convenus et décomptés.

Le rapport ci-après s'applique au nombre de postes convenus et décomptés avec le SECO. Des divergences substantielles entre l'activité décomptée et l'activité effective de contrôle LTN sont signalées dans des notes de bas de page.

⁶ Par exemple, il a ainsi été constaté à travers l'activité de coordination des organes de contrôle cantonaux pour le canton de Zurich à lui seul, en 2012, du côté des postes compétents AVS/AI/AC 77 cas de travail au noir et du côté des autorités compétentes de l'impôt à la source 20 cas de travail au noir.

⁷ Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét); RS 823.20

3.2 Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle

En 2012, les cantons ont employé au total 68.3 inspecteurs à plein temps (dont le coût est indemnisé à hauteur de 50 % par la Confédération) pour lutter contre le travail au noir, ce qui correspond à une augmentation de 2.6 poste par rapport à l'année précédente. Cette hausse est en grande partie imputable à l'augmentation du nombre de postes dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg.

Tableau 3.1: Evolution du nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle entre 2008 et 2012, par canton

	2008	2009	2010	2011	2012
AG	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
AI/AR	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
BE	3.3	3.3	4.6	4.6	4.6
BL	1.2	2.5	4.5	4.6	4.5
BS	4.5	5.0	7.0	7.0	6.4
FR	1.3	3.0	3.0	3.1	4.0
GE	7.5	7.3	7.5	7.2	7.2
GL	0.5	0.5	0.5	0.5	0.2
GR	1.0	1.0	0.8	1.0	1.1
JU	0.6	0.6	1.0	1.0	1.0
LU	1.5	2.2	2.2	2.2	2.2
NE	3.3	4.0	4.4	3.3	5.0
SG	1.0	1.0	1.0	1.0	1.3
SH	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0
SO	1.9	1.9	2.0	2.0	2.0
TG	1.0	1.1	1.4	1.4	1.9
TI	4.0	4.0	4.0	3.9	3.9
TAK ⁸ /SZ	1.0	1.5	1.5	1.5	1.6
VD ⁹	6.0	6.3	6.2	6.3	6.3
VS	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
ZG ¹⁰	1.0	0.4	0.3	0.3	0.3
ZH	3.3	3.8	7.2	7.0	7.0
CH	51.6	57.2	66.9	65.7	68.3

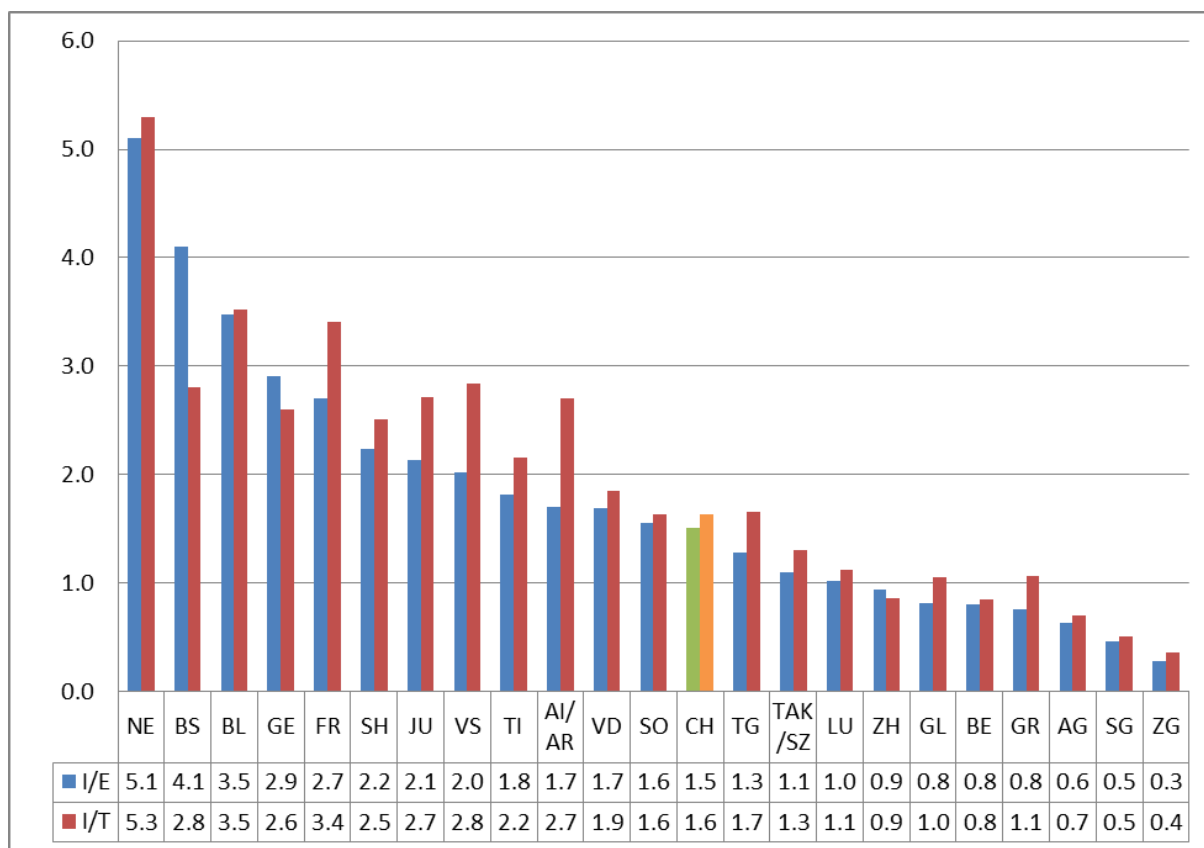
⁸ La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe I). Dans les tableaux, l'abréviation « TAK » est utilisée en référence à l'organe d'exécution compétent pour ces trois cantons.

⁹ Le canton de Vaud a convenu avec le SECO de 6,3 postes à plein temps pour 2012. Le nombre total de postes dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et le contrôle des mesures d'accompagnement s'est élevé à seize inspecteurs, dont neuf ont été effectivement affectés à la lutte contre le travail au noir.

¹⁰ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à des autorités spéciales. L'indication des pourcentages de postes engagés se réfère d'une part à l'activité de l'organe de coordination et d'autre part aux activités de contrôle accomplies par les autorités spécialisées sur place; il n'est pas tenu compte de celles des chômeurs et de la caisse de compensation.

La relation entre le nombre de postes et le nombre d'entreprises au sein des cantons se présente comme suit :

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle pour respectivement 10 000 entreprises (I/ E) et 100 000 travailleurs (I/T)^{11 12}



Comme l'indique le graphique 3.1, le nombre d'équivalents plein-temps pour 10 000 entreprises va de 0,3 (Zoug) à 5,1 (Neuchâtel). Les cantons qui ont engagé une quantité de personnel supérieur à la moyenne par nombre d'entreprises ont également investi davantage de ressources par travailleurs que la moyenne.

La moyenne se situe à 1,5 inspecteurs pour 10 000 entreprises. Au total, 16 cantons ont engagé entre 0,8 et 2,9 inspecteurs, ce qui correspond à un écart d'un facteur inférieur à deux par rapport à la moyenne. Les cantons de Neuchâtel, Bâle-ville et Bâle-Campagne ont engagé plus de deux fois plus d'inspecteurs que la moyenne, alors que les cantons d'Argovie, Saint-Gall et Zoug en ont engagé moins que la moitié.

Dans l'ensemble, le graphique montre qu'il existe des écarts relativement importants entre les cantons en matière de personnel engagé.

Comme nous l'avons mentionné, la LTN et l'ordonnance y relative laissent aux cantons une grande marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre d'inspecteurs actifs au sein de

¹¹ Cette comparaison se base sur les chiffres du recensement des entreprises 2008 et du recensement des exploitations agricoles 2008 effectués par l'office fédéral de la statistique (OFS) en 2008 (cf. annexe II). Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville et Neuchâtel ont consacré un temps considérable aux contrôles dans ces branches, en réalité dans l'industrie du sexe (BS 2 équivalents plein-temps et NE 0,2 équivalents plein-temps). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4.4 postes pour le canton de Bâle-Ville et de 4.8 postes pour le canton de Neuchâtel.

¹² Pour l'indication des pourcentages de postes engagés dans le canton de Zoug, il est renvoyé à la note de bas de page n°10.

l'organe de contrôle. L'ordonnance sur le travail au noir (OTN) prévoit en substance que les cantons sont tenus de mettre à la disposition des organes de contrôles les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Les accords de prestations conclus avec les cantons servent à fixer les coûts qui doivent leur être remboursés. Par conséquent, la Confédération ne fixe pas d'objectifs concernant les ressources à investir.

3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

3.3.1 Généralités

Depuis 2008, les cantons rendent compte du nombre de contrôles de personnes (CP) et depuis 2010 du nombre de contrôles d'entreprises (CE).

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹³.

Le nombre de **contrôles de personnes** concerne les rapports de travail, respectivement les personnes effectivement contrôlées. Lorsque le contrôle porte sur le personnel de toute l'entreprise, la vérification de chaque rapport de travail compte comme un contrôle de personne.

¹³ On entend donc par « entreprise » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés comme synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS (cf. note de bas de page 12). Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte lors de comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par canton

En 2012, 11 560 contrôles d'entreprises et 34 518 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. Pour 2011 et 2012, les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.2: Comparaison du nombre de contrôles en 2011 et 2012, par canton

	Nombre CE 2011	Nombre CE 2012	Evolution CE 2011-2012	Nombre CP 2011	Nombre CP 2012	Evolution CP 2011-2012
AG	567	620	9%	1'079	1'122	4%
AI	7	7	0%	14	28	100%
AR	47	46	-2%	104	202	94%
BE	711	738	4%	1'534	1'629	6%
BL	347	437	26%	631	817	29%
BS	1'051	990	-6%	2'947	2'900	-2%
FR	429	525	22%	1'458	1'343	-8%
GE ¹⁴	526	599	14%	3'790	4'814	27%
GL	36	23	-36%	37	45	22%
GR	616	652	6%	1'133	1'309	16%
JU	172	229	33%	970	456	-53%
LU	211	322	53%	461	668	45%
NE	413	445	8%	756	820	8%
SG ¹⁵	294	198	-33%	549	268	-51%
SH	346	268	-23%	577	616	7%
SO	175	252	44%	298	432	45%
SZ	258	226	-12%	437	354	-19%
TAK	188	189	1%	269	284	6%
TG	225	249	11%	396	395	0%
TI	533	698	31%	763	775	2%
VD	1'760	1'666	-5%	9'691	10'274	6%
VS	597	578	-3%	3'148	2'177	-31%
ZG ¹⁶	23	19	-17%	55	19	-65%
ZH	1'598	1'584	-1%	2'769	2'771	0%
CH	11'130	11'560	4%	33'866	34'518	2%

Comparé à l'année 2011, le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes est resté relativement constant. L'augmentation est de 4 % pour les contrôles d'entreprises et de 2 % pour les contrôles de personnes. Il y a eu des changements marquants seulement dans quelques cantons.

Les augmentations les plus fortes concernent le nombre de contrôles d'entreprises dans les cantons du Tessin (+165), de Lucerne (+111) et de Fribourg (+96) ainsi que le nombre de

¹⁴ Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2012, dans ce canton, 116 846 situations de travail ont été contrôlées au regard des obligations imposées par le droit des assurances sociales, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

¹⁵ La diminution assez significative du nombre de contrôle par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par une nouvelle organisation du domaine du travail au noir et d'autre part par une baisse des indications sur le travail au noir.

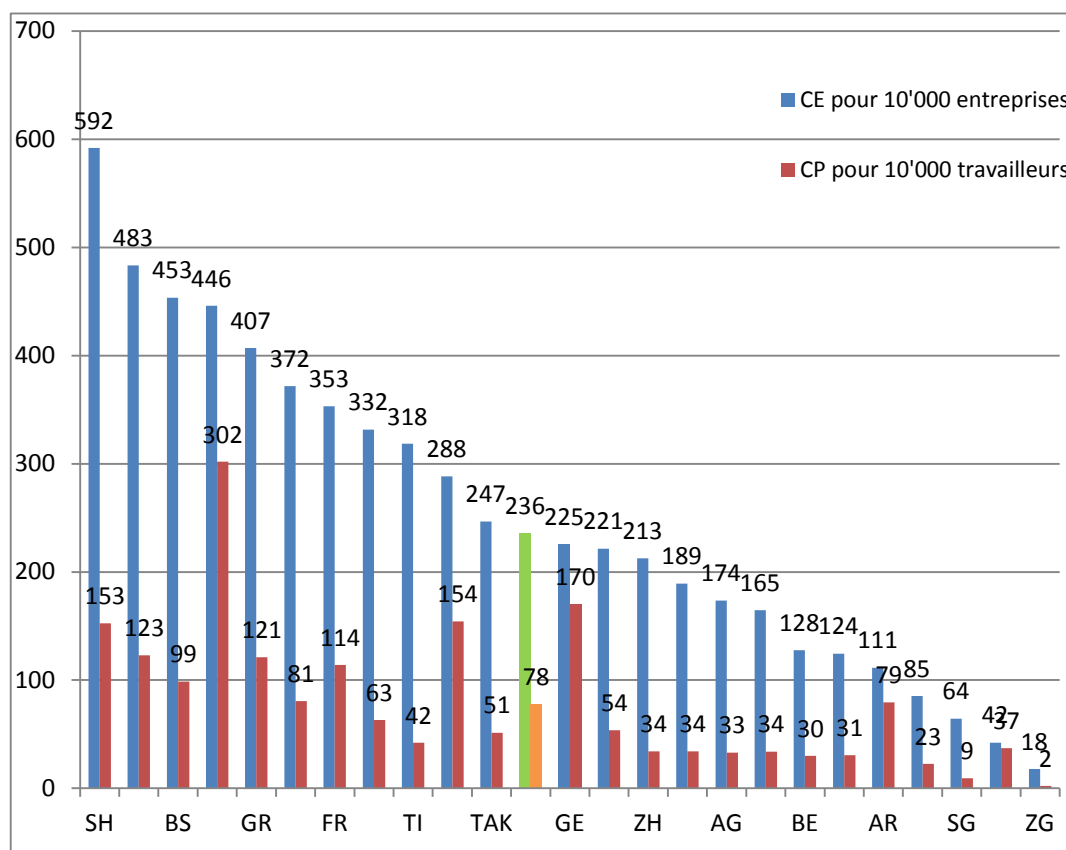
¹⁶ Dans le canton de Zoug, les seuls cas retenus pour les contrôles sont ceux qui laissent supposer une suspicion de violation d'au moins deux voire plusieurs domaines juridiques et qui sont transmis par l'organe de coordination aux autorités spéciales. L'organe de contrôle n'effectue aucun contrôle lui-même.

contrôles de personnes dans les cantons de Genève (+1024), Vaud (+583) et Lucerne (+207).

S'agissant des contrôles de personnes, le canton du Valais enregistre la plus forte baisse (-971) après avoir présenté une augmentation du même ordre l'année précédente ; le recul est également marqué dans les cantons du Jura (-514) et de St-Gall (-281).

Pour l'ensemble des entreprises et des travailleurs au sein des cantons, les chiffres sont les suivants :

Graphique 3.2: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs^{17 18}



Les cantons ont effectué entre 18 (Zoug) et 592 (Schaffhouse) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 entreprises, la moyenne se situant à 236 contrôles. On constate par rapport à l'année précédente que l'activité de contrôle des cantons s'est légèrement harmonisée. De très grandes différences dans la densité de contrôles demeurent toutefois : 5 cantons effectuent moins de la moitié du nombre moyen de contrôles alors que 2 cantons effectuent plus du double de la moyenne. Les différences entre les cantons sont par conséquent encore plus importantes pour le nombre de contrôles d'entreprises que pour la quantité de personnel engagée.

Les cantons de Vaud (302), Genève (170), Valais (154) et Schaffhouse (153) enregistrent le plus grand nombre de **contrôles de personnes**, les cantons de Zoug (2), Saint-Gall (9), et

¹⁷ Cf. chiffres à l'annexe II.

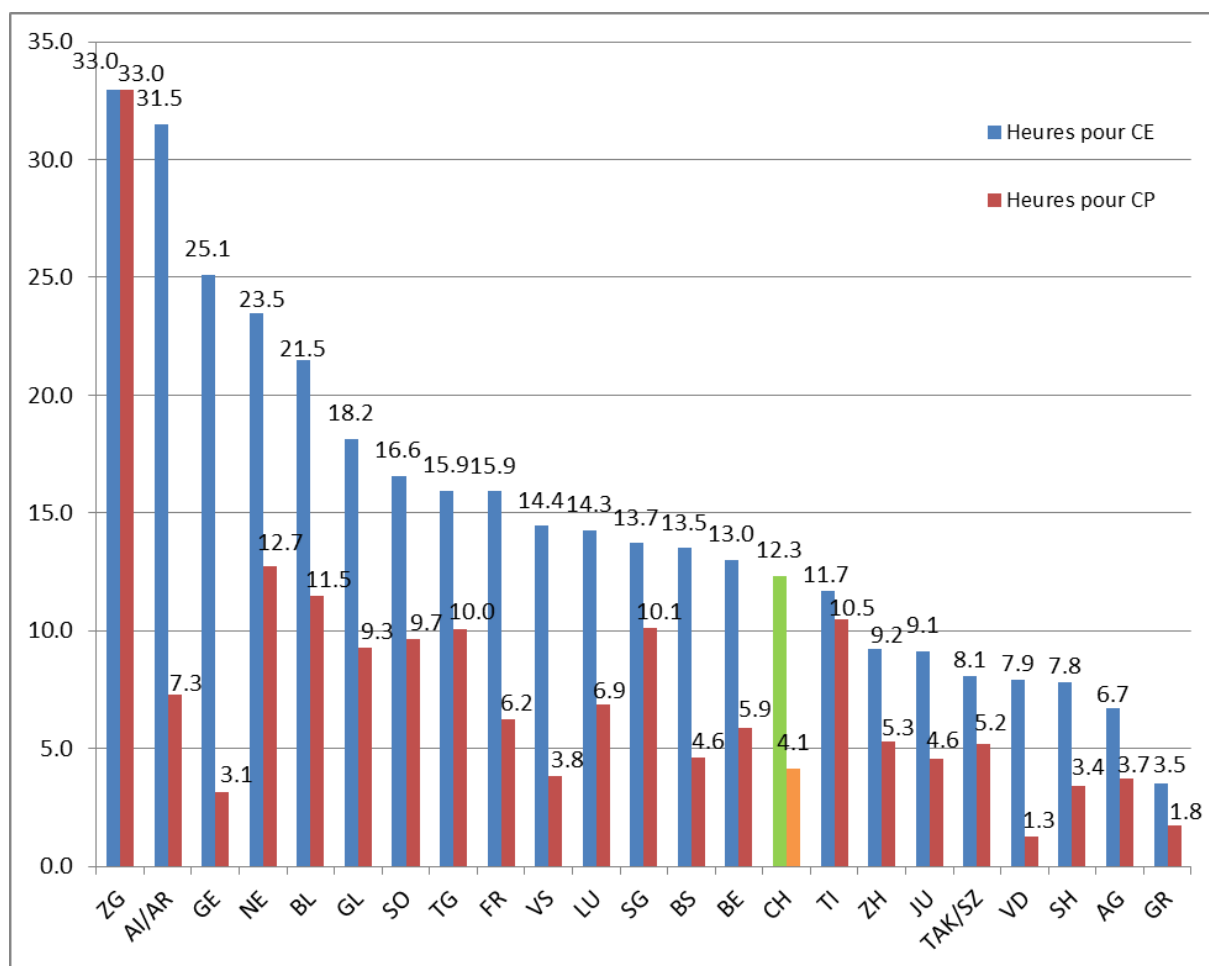
¹⁸ Pour les données concernant le canton de Zoug, voir note de bas de page n°16.

Glaris (23) le plus petit, avec une moyenne de 78. Dans cette catégorie, les écarts sont toujours plus importants que pour les contrôles d'entreprises.

En 2012, la plupart des contrôles concernaient des employés (32 127), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2 391) est resté plutôt bas. Le nombre d'indépendants contrôlés a diminué de 367 unités (-13 %). Une nouvelle fois, la majeure partie des indépendants contrôlés (993) travaillait dans le second-œuvre de la construction. Quelque 100 indépendants en moyenne par canton ont été contrôlés par les organes de contrôle. Les cantons qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles d'indépendants sont les Grisons (441 contrôles), Bâle-Ville (413 contrôles) et le canton d'Argovie (245 contrôles).

Comme nous l'avons vu, les écarts entre les cantons sont importants en ce qui concerne le nombre de postes et le nombre de contrôles effectués. De la même manière, le temps investi par contrôle varie assez fortement entre les différents cantons. Concrètement, les chiffres sont les suivants :

Graphique 3.3: Temps consacré par un contrôleur par contrôle d'entreprise et par contrôle de personnes en heures¹⁹



En moyenne nationale, un contrôleur a consacré 12,3 heures pour un contrôle d'entreprise et 4,1 heures pour un contrôle de personne. Comparé entre les différents cantons, le nombre d'heures consacrées aux contrôles d'entreprises varie entre 3,5 (Grisons) et 31,5²⁰

¹⁹ Dans ce tableau, les pourcentages de postes affectés dans les différents cantons ont été convertis en heures de travail (100 pour cent de poste = temps de travail annuel de 2 088 heures) et divisé par le nombre des contrôles. Les données de temps concernées englobent également le temps investi pour l'activité de coordination.

²⁰ En raison de l'organisation spéciale de l'organe de contrôle du canton de Zoug, aucune référence n'est faite à ce canton.

(Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures), et le nombre d'heures consacrées aux contrôles de personnes varie entre 1,3 (Vaud) et 12,7 (Neuchâtel).

Si on compare la densité des contrôles d'entreprises (graphique 3.2), on constate que les cantons qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles en comparaison aux autres cantons, ont investi moins de temps que la moyenne par contrôle alors qu'inversément, les cantons avec une faible densité de contrôle investissent relativement beaucoup de temps par contrôle.

La charge de travail par contrôle dépend de nombreux facteurs. Les éléments suivants ont notamment une influence sur la durée des contrôles : la taille de l'entreprise, la réalisation de contrôles par sondage auprès de certains travailleurs ou de contrôles de l'ensemble du personnel, le contrôle avec ou sans suspicion préexistante, la nationalité des personnes contrôlées, le contrôle sur place ou par correspondance, le degré d'approfondissement des contrôles, le nombre de situations suspectes lors d'un contrôle, le degré de coopération des personnes contrôlées et la taille du canton. De manière générale, les contrôles des personnes soumises à l'obligation d'annonce conformément au droit des assurances sociales et au droit de l'imposition à la source durent plus longtemps que les contrôles des personnes soumises à l'obligation d'annonce et d'autorisation conformément au droit des étrangers. En effet, lors des contrôles des personnes soumises à l'obligation d'annonce conformément au droit des assurances sociales et au droit de l'imposition à la source, il est nécessaire d'accéder aux documents de l'entreprise, mais ces derniers ne sont pas toujours disponibles rapidement.

Il n'est pas possible de procéder à une appréciation des différentes stratégies en matière de contrôle sur la base de ces données.

Dans l'ensemble, on constate que le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués et le temps investi par contrôle varient beaucoup entre les cantons.

3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche

Le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués en 2011 et 2012 se répartit ainsi entre les différentes branches :

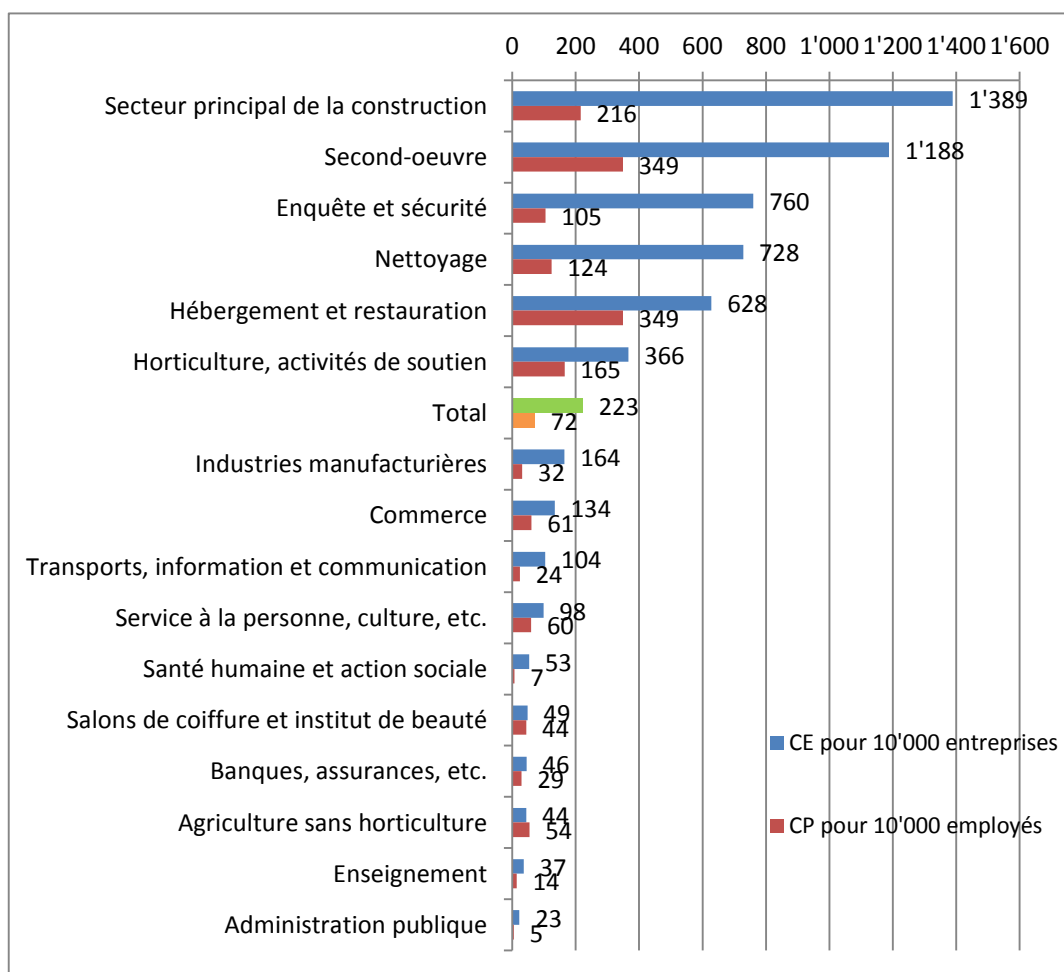
Tableau 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche en 2011 et 2012

	CE 2011	CE 2012	Evolu- tion	CP 2011	CP 2012	Evo- lution
Agriculture sans horticulure	242	262	8%	1'036	881	-15%
Horticulture/Service d'aménagement paysager	231	246	6%	678	555	-18%
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	823	646	-22%	2'889	2'273	-21%
Secteur principal de la construction	899	919	2%	2249	2'405	7%
Second-œuvre	3'402	3'763	11%	6'582	7'104	8%
Commerce	1'168	1'145	-2%	3973	3'790	-5%
Hébergement	1'752	1'797	3%	7'643	8'167	7%
Transports, information et communication	202	208	3%	700	616	-12%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	371	414	12%	1'328	1'998	50%
Location de services	690	581	-16%	2139	2'213	3%
Enquête et sécurité	21	46	119%	143	185	29%
Nettoyage	223	188	-16%	1119	667	-40%
Administration publique	42	30	-29%	216	135	-38%
Enseignement	39	57	46%	242	365	51%
Santé humaine et action sociale	140	136	-3%	688	352	-49%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	156	155	-1%	555	736	33%
Industrie du sexe	497	746	50%	1'298	1'663	28%
Salons de coiffure et instituts de beauté	98	53	-46%	231	122	-47%
Services aux ménages privés	134	168	25%	157	291	85%
Total	11'130	11'560	4%	33'866	34'518	2%

En chiffres absolus, le second-œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce, le secteur principal de la construction et les activités manufacturières ont une nouvelle fois enregistré le plus de contrôles. Septante-cinq pour cent de tous les contrôles d'entreprises (CE) et 69 % de tous les contrôles de personnes (CP) ont été effectués dans l'une de ces cinq branches. Dans le secteur principal de la construction (+2 % pour les CE et +7 % pour les CP), le second-œuvre de la construction (+11 % pour les CE et +8 % pour les CP), l'hôtellerie-restauration (+3 % pour les CE et +7 % pour les CP), le nombre de contrôles a encore augmenté par rapport à l'année précédente.

Si on compare le nombre de contrôles effectués avec la taille du marché du travail des différentes branches, on obtient les chiffres suivants :

Graphique 3.4: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs, par branche²¹



Le secteur principal de la construction, le second-œuvre de la construction et la branche de l'hôtellerie-restauration ont fait l'objet de contrôles proportionnellement intensifs, aussi bien en chiffres absolus que relatifs. En outre, les branches de la surveillance et de la sécurité, du nettoyage ainsi que celle de l'horticulture ont aussi été soumises à un nombre de contrôles supérieur à la moyenne.

Par contre, le secteur de l'agriculture a fait l'objet de relativement peu de contrôles. Les branches ayant été le moins contrôlées sont l'enseignement et l'administration publique.

Il faut cependant noter que ces chiffres ne reflètent pas le volume réel du travail au noir (difficile à évaluer). En revanche, ils indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir.

²¹ Les branches de la location de services, des prestations de services et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques.

3.4 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

3.4.1 Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir *après* avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

En règle générale, l'examen porte simultanément sur plusieurs aspects (personnes soumises à l'obligation d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source). Par conséquent, il peut arriver que plusieurs situations donnant lieu à un soupçon soient constatées à l'occasion d'un seul contrôle.

Même si au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction a bien été commise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir ; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs, par exemple du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons) et de la prise ou non de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui soumettent les cas aux autorités compétentes disposent d'une base plus solide sur laquelle fonder leurs soupçons. Parallèlement, ils ont toutefois tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés. Les tableaux qui suivent présentent ces différentes informations, pour autant qu'elles soient pertinentes pour l'interprétation.

3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2012, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 3817 (+391, ce qui correspond à une augmentation d'environ 11 %).

Le tableau suivant présente les chiffres détaillés pour les années 2011 et 2012 :

Tableau 3.4: Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2011-2012

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2011	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2012	Evolution 2011 - 2012	Evolution en pour cent
AG	118	132	14	12%
AI	3	2	-1	-33%
AR	14	20	6	43%
BE	49	187	138	282%
BL	204	354	150	74%
BS ²²	396	153	-243	-61%
FR	157	125	-32	-20%
GE	114	170	56	49%
GL	36	23	-13	-36%
GR	105	151	46	44%
JU	55	58	3	5%
LU	177	280	103	58%
NE	93	139	46	49%
SG	130	106	-24	-18%
SH	221	262	41	19%
SO	92	114	22	24%
SZ	49	25	-24	-49%
TAK	49	32	-17	-35%
TG	84	85	1	1%
TI	228	365	137	61%
VD	497	482	-15	-3%
VS	102	144	42	41%
ZG	23	19	-4	-17%
ZH	430	389	-41	-10%
CH	3'426	3817	391	11%

Le tableau 3.4 indique que dans 14 cantons le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté pour les valeurs à un, deux ou trois chiffres; il a par contre reculé dans dix cantons, dont un recul correspondant à une valeur à trois chiffres (Bâle-Ville²³).

Au total, le nombre de ces contrôles a augmenté de 391 par rapport à 2011 (3'426), à savoir de 11 %, ce qui correspond à une hausse disproportionnée par rapport à l'évolution totale du nombre de contrôles d'entreprises (+4%).

²² Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

²³ Si l'on prend en compte l'industrie du sexe, la différence par rapport à l'année précédente est de 107 CE comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon.

Si on compare le nombre de contrôles d'entreprises avec le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, on obtient les chiffres suivants :

Tableau 3.5: Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2012

	Nombre de CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	Part de CE reposant sur un soupçon ²⁴
AG	620	132	21%	20%
AI	7	2	29%	30%
AR	46	20	43%	50%
BE	738	187	25%	10%
BL	437	354	81%	80%
BS ²⁵	491	153	31%	-
FR	525	125	24%	30%
GE	599	170	28%	10%
GL	23	23	100%	90%
GR	652	151	23%	10%
JU	229	58	25%	20%
LU	322	280	87%	90%
NE	445	139	31%	30%
SG	198	106	54%	90%
SH	268	262	98%	80%
SO	252	114	45%	30%
SZ	226	25	11%	30%
TAK	189	32	17%	30%
TG	249	85	34%	50%
TI	698	365	52%	100%
VD	1'666	482	29%	10%
VS	578	144	25%	30%
ZG	19	19	100%	100%
ZH	1'584	389	25%	10%
CH	11'061	3'817	35%	-

Une situation suspecte au moins a été révélée chez 35 % des entreprises contrôlées, c'est-à-dire chez un tiers d'entre-elles ; ce chiffre n'a pratiquement pas changé au cours des deux dernières années : il était déjà de 35 % en 2010 puis était passé à 32% en 2011.

Sans surprise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est généralement plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon existant que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

²⁴ Estimation des organes de contrôle cantonaux

²⁵ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Le pourcentage estimé de CE reposant sur un soupçon est de 60 % si l'on prend en compte les contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

3.4.3 Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2012, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se monte à 8'813. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit:

Tableau 3.6: Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton

	Nombre de CP	Nombre de CP avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CP avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre de CP
AG	1'122	398	35%
AI	28	7	25%
AR	202	78	39%
BE	1'629	461	28%
BL	817	555	68%
BS ²⁶	1577	400	25%
FR	1'343	403	30%
GE	4'814	1'831	38%
GL	45	45	100%
GR	1'309	210	16%
JU	456	116	25%
LU	668	362	54%
NE	820	163	20%
SG	268	169	63%
SH	616	538	87%
SO	432	148	34%
SZ	354	51	14%
TAK	284	62	22%
TG	395	123	31%
TI	775	341	44%
VD	10'274	879	9%
VS	2'177	332	15%
ZG	19	19	100%
ZH	2'771	1'122	40%
CH	33'195	8'813	27%

Le tableau 3.6 indique qu'au moins une situation suspecte au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été révélée dans 27 % des contrôles de personnes, à savoir chez plus d'un quart. Comparé à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté de 6 % (en 2011, il était de 21 %).

3.4.4 Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

L'évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes entre 2011 et 2012 et les chiffres des différents cantons se présentent comme suit :

²⁶ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

Tableau 3.7: Evolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2011 et 2012²⁷

	2011	2012	Différence absolue	Différence en pour cent
Droit des assurances sociales	4'034	5'302	+1'268	+31%
Droit des étrangers	3'791	4'663	+872	+23%
Droit de l'impôt à la source	2'411	2'769	+358	+15%

Tableau 3.8: Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton

	Nombre de CP	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	Part de CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales ²⁸			
						CC	AA	OM	AF
AG	1'122	256	159	39	20%	N	N	O	N
AI	28	7	6	7	30%	O	O	O	O
AG	202	71	26	29	50%	O	O	O	O
BE	1'629	400	74	84	10%	N	N	N	N
BL	817	470	176	107	80%	O	O	O	O
BS ²⁹	1577	326	118	182	60%	O	O	O	O
FR	1'343	403	240	179	30%	O	O	O	O
GE	4'814	61	1769	1	10%	N	N	O	N
GL	45	42	11	42	90%	O	O	O	O
GR	1'309	75	157	70	10%	O	N	O	O
JU	456	79	71	72	20%	O	O	O	O
LU	668	66	275	35	90%	N	N	O	N
NE	820	163	15	0	30%	O	O	O	O
SG	268	131	122	82	90%	O	N	N	O
SH	616	329	294	170	80%	O	O	O	O
SO	432	50	117	44	30%	O	O	O	O
SZ	354	47	44	29	30%	O	O	O	O
TAK	284	36	46	14	30%	O	O	O	O
TG	395	56	90	38	50%	O	O	O	O
TI	775	307	123	132	100%	O	O	O	O
VD	10'274	729	591	762	10%	O	O	O	O
VS	2'177	141	120	73	30%	O	O	O	O
ZG	19	19	19	19	100%	O	O	O	O
ZH	2'771	1038	0 ³⁰	559	10%	N	N	O	N
CH	33'195	5'302	4'663	2'769	-				

En 2012, 5'302 infractions ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4'663 dans le domaine du droit des étrangers et 2'769 dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

On remarque tout particulièrement la nette augmentation du nombre des situations donnant lieu à un soupçon au droit des assurances sociales (+1268, soit +31 % par rapport à l'année précédente) et au droit des étrangers (+872, soit +23 %). Ce sont surtout les augmentations

²⁷ Tableau ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe du canton de Bâle-Ville.

²⁸ Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « caisse de compensation », SUVA ou « caisse supplétive LAA », « office des migrations » et « autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

²⁹ Chiffres ne tenant pas compte des CE ni des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe.

³⁰ Dans le canton de Zurich, les contrôles de personnes débouchant sur une situation donnant lieu à un soupçon par rapport au droit des étrangers font l'objet de clarifications téléphoniques auprès de l'autorité des étrangers au moment du contrôle sur place. Pour des raisons de praticabilité, ces investigations ne sont pas comptabilisées.

enregistrées dans les cantons de Vaud (+403), Berne (+340), Bâle-Campagne (+285), Schaffhouse (+177) et Neuchâtel (+114) qui ont eu du poids dans le domaine des assurances sociales. Dans le domaine du droit des étrangers, le canton qui accuse la plus forte augmentation est GE (+1'011). En revanche, les cantons de Bâle-Ville (-268), de Fribourg (-156) et du Valais (-78) présentent une diminution notable. On notera toutefois que cette réduction s'explique en partie par celle du nombre de contrôles. Si l'on considère l'ensemble des cantons, on constate une légère tendance à la hausse des situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a également augmenté. Au total, 2'769 situations suspectes ont été révélées, ce qui correspond à une augmentation de 358 cas (+15 %). C'est surtout l'augmentation des situations donnant lieu à un soupçon dans les cantons de Vaud (+137), et de Zurich (+145) qui a eu du poids, alors que les cantons de Bâle-Ville (-96) et de Fribourg (-217) présentent une baisse relativement nette.

Il faut noter que les soupçons se basent sur des investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer des conclusions quant à l'évolution de la situation. Par contre, le nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit encore être relativisé³¹. Comme il est déjà mentionné, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction est plus grande parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon que parmi les contrôles spontanés. Selon leurs propres estimations, les cantons ont, en 2012, exécuté légèrement plus de contrôles sur la base d'un soupçon que l'année dernière.

C'est la raison pour laquelle on ne peut pas déduire de l'augmentation des suspicions dans les trois domaines juridiques qu'il y aurait effectivement eu plus d'infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source en 2012.

3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

3.5.1 Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales (cf. ch. 2.3). Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions portant sur des sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles. Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

Le nombre de retours d'information vise tout d'abord à déterminer le nombre de cas dans lesquels des soupçons ont été confirmés et des décisions prises.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

³¹ Cf. explications au ch. 3.5.3.

3.5.2 Retours d'informations au niveau suisse

De 2011 à 2012, les retours d'information sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels, ont évolué comme suit :

Tableau 3.9: Evolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales³²

	2011	2012	Différence absolue	Différence en pour cent
Droit des assurances sociales	452	779	+327	+72%
Droit des étrangers	868	2'068	+1'200	+138%
Droit de l'impôt à la source	134	149	+15	+11%
Totaux	1'454	2'996	1'542	106%

Le tableau 3.9 indique qu'en 2012 les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôles cantonaux un total de 2'996 sanctions entrées en force, mesures administratives et actes administratifs informels. Par rapport à l'année précédente, le nombre de retours d'information a donc augmenté de 1'542 (+106 %). L'augmentation est forte même si on laisse de côté les retours d'information survenus dans le canton de Bâle-Ville pour comparer des données comparables³³. Le total du nombre de retours d'information a atteint en 2012 le même niveau qu'en 2010 (2 986 retours d'information). La hausse est particulièrement importante dans le domaine du droit des étrangers, avec une augmentation des retours d'information de 1'200 unités (+138 %). Cette évolution est similaire à celle constatée en matière de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers, mais ne se limite pas au canton de Genève, qui a connu une très forte augmentation des situations donnant lieu à un soupçon.

Le nombre de retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales a également augmenté (+327 unités, soit +72 %). Si on laisse de côté les chiffres provenant du canton de Bâle-Ville, la hausse est du même ordre que celles des situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des assurances sociales.

Jusqu'en 2012, le nombre de retours d'information de la part des autorités fiscales n'a que légèrement augmenté, tout en restant à un niveau très bas. Dans ce domaine également, il n'est pas possible de se prononcer sur l'évolution du nombre réel d'infractions.

³² On notera que les retours d'information du canton de Bâle-Ville n'ont pas pu être pris en compte en 2011 contrairement à l'année 2012 étant donné que jusqu'en 2011, les retours d'information au complet ont été saisis. Ces retours d'information comprenaient aussi les cas dans lesquels il ne résultait aucune mesure ou sanctions .

³³ Les retours d'information (Bâle-Ville excepté) se sont montés en 2012 à 565 dans le domaine du droit des assurances sociales, à 1855 dans celui du droit des étrangers et à 72 dans celui de l'imposition à la source.

3.5.3 Retours d'information par canton

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Il faut noter que l'on ne peut comparer les retours d'information aux contrôles signalés et aux situations donnant lieu à un soupçon que de manière limitée car un retour d'information peut n'arriver que dans l'année après celle pendant laquelle le contrôle a eu lieu. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives (mais c'est déjà bien) sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

Les tableaux concernant les retours d'informations ont été modifiés pour l'année 2012 afin de pouvoir classer plus précisément ces derniers selon les différents domaines. Cette modification concerne principalement la comparaison avec les années passées dans le domaine des assurances sociales. Les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.10: Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'AC		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception induite de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeur	Indépendant		Employeur	AC	Assurance-accident
AG	1	0	0	3	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
AR	3	0	2	1	0	1
BE	3	0	0	3	0	0
BL	0	0	0	32	0	0
BS ³⁴	194	0	5	14	0	0
FR	0	0	0	0	0	0
GE	59	0	0	0	0	1
GL	3	1	0	0	1	0
GR	1	0	0	0	0	0
JU	0	0	0	0	0	0
LU	20	0	3	81	0	1
NE	4	0	0	14	0	0
SG	2	0	2	0	0	0
SH	4	13	0	6	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
TAK	0	0	0	0	0	0
TG	6	1	2	3	0	0
TI	74	9	6	7	0	7
VD	23	4	0	0	0	0
VS	77	0	47	10	3	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	18	0	4	0	0	0
CH	492	28	71	174	4	10

³⁴ Le canton de Bâle-Ville a annoncé les chiffres d'après la vieille répartition en raison de difficultés informatiques. Une attribution exacte des retours d'information dans le tableau actualisé ne peut pas être effectué, c'est pourquoi les chiffres ne sont justes que dans le total.

Les organes de contrôle ont reçu la plupart des retours d'information de la part des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'AC, commises par des employeurs. 28 retours d'information concernaient des indépendants. La plus grande partie des retours d'information dans ce domaine revenait aux cantons de Bâle-Ville (194), du Tessin (83), du Valais (77) et de Genève (59).

Le nombre de retours d'information portant sur la perception indue de prestations de l'assurance-chômage a également été relativement élevé. Ce sont les organes de contrôle des cantons de Lucerne (81), de Bâle-Campagne (32), de Bâle-Ville (14) et de Neuchâtel (14 également) qui ont reçu le plus de retours d'information portant sur ce sujet. Seuls quelques cas ont porté sur la perception indue de prestations des assurances-accident ou de l'assurance-invalidité.

Les chiffres concernant les retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source sont les suivants :

Tableau 3.11: Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infractions à l'obligation d'annonce en vertu du droit de l'imposition à la source
	Employeur	Indépendant	Travailleur	Employeur/Indépendant
AG	37	12	86	4
AI	0	0	0	0
AR	2	0	1	0
BE	22	0	40	2
BL	9	0	12	0
BS	75	0	78	77
FR	0	0	123	33
GE	263	0	0	1
GL	0	1	1	1
GR	21	112	28	5
JU	7	1	15	0
LU	46	31	27	4
NE	9	0	1	0
SG	29	2	30	12
SH	5	22	8	0
SO	5	21	8	0
SZ	5	0	6	0
TAK	6	2	5	0
TG	6	3	15	1
TI	9	0	13	2
VD	238	0	387	0
VS	63	8	111	6
ZG	0	0	0	0
ZH	1	0	0	1
CH	858	207	995	149

Le tableau 3.11 indique quelle catégorie de personnes a été la plus frappée par les sanctions des offices des étrangers, les employeurs et les travailleurs se situant à peu près au même niveau. Un volume de retours d'information supérieur à la moyenne concernait toutefois les

indépendants. Sur les 2008 retours d'information reçus, environ 10 % concernaient des indépendants alors que ces derniers ne représentaient que moins de 7 % du nombre des personnes contrôlées.

Les cantons qui ont enregistré le plus grand nombre de retours d'information sont les cantons de Vaud (625), de Genève (263) et du Valais (174), et très peu de cantons n'ont pas reçu de retours d'information ou n'en ont reçu qu'un nombre inférieur à 10. Sur l'ensemble du pays, le nombre de retours d'information dans le domaine du droit des étrangers a fortement augmenté par rapport à 2011 mais il avait connu une baisse importante en 2011 par rapport à l'année précédente.

De manière générale, dans presque tous les cantons, la collaboration entre les organes de contrôles et les autorités spéciales peut encore être améliorée et ce malgré l'augmentation en partie très nette des retours d'information.

3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons

Le montant des recettes tirées des émoluments et des amendes est déterminant dans la relation entre la Confédération et les cantons pour le financement de l'activité cantonale de contrôle, dans la mesure où la participation financière de la Confédération porte uniquement sur les coûts non couverts par ces recettes.

Le montant des émoluments correspond aux coûts des contrôles répercutés sur les entreprises fautives, tandis que celui des amendes équivaut aux amendes prononcées par les autorités spéciales sur la base de l'activité de contrôle de l'organe de contrôle.

Pour l'année sous rapport, les montants se présentent comme suit :

Tableau 3.12: Amendes et émoluments perçus par canton

	Amendes (en francs)	Emoluments (en francs)	Total (en francs)
AG	62 500	22 370	84 870
AI	0	900	900
AR	0	2 000	2 000
BE	5 000	0	5 000
BL	0	3 770	3 770
BS	6 700	22 625	29 325
FR	0	15 000	15 000
GE	30 500	62 200	92 700
GL	500	0	500
GR	37 800	0	37 800
JU	3 340	2 380	5 720
LU	10 300	4 125	14 425
NE	29 553	0	29 553
SG	7 100	3 367	10 467
SH	24 646	0	24 646
SO	3 650	3 075	6 725
SZ	0	0	0
TAK	2 500	1 800	4 300
TG	7 040	600	7 640
TI	7 400	6 250	13 650
VD	141 820	282 970	424 790
VS	13 200	58 461	71 661
ZG	0	0	0
ZH	0	1 800	1 800
CH	393 549	493 693	887 242

Au total, les cantons ont perçu 887 242 francs d'émoluments et d'amendes (+13 % par rapport à l'année précédente). La tendance à l'augmentation se confirme donc, ce qui s'était déjà présenté par le passé.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à 393 549 francs. Comme l'année précédente, le canton de Vaud a perçu le plus gros montant total, avec 141 820 francs. De assez grosses recettes ont également été annoncées dans les cantons d'Argovie (62 500 francs) et des Grisons (37 800 francs). Au total, 17 cantons ont annoncé des recettes provenant d'amendes (contre 16 l'année précédente) et 7 n'ont annoncé aucune recette de ce type.

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à 493 693 francs. Là aussi, le canton de Vaud a perçu le plus gros montant, avec 282 970 francs. De gros montants ont également été perçus dans le canton de Genève (62 200 francs) et du Valais (58 461 francs). Les recettes tirées d'émoluments se répartissaient en 2012 sur 17 cantons, contre 13 en 2011.

4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

Le chiffre 2.5 prévoit qu'en cas de sanction exécutoire d'employeurs pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure pour cinq ans ces employeurs des futurs marchés publics ou réduire les aides financières qui leur sont accordées. La liste des entreprises sanctionnées est publiée sur Internet³⁵.

Le nombre de sanctions de ce type est passé de 52 en 2011 à 68 en 2012. C'est le canton de Vaud qui a prononcé le plus de sanctions exécutoires avec 32 sanctions (exclusions des marchés publics). Des sanctions ont également été infligées dans les cantons d'Argovie, du Tessin et de Zurich. Alors que pendant les premières années après l'entrée en vigueur de la LTN la plupart des sanctions avaient été prononcées dans les cantons de Genève et du Tessin, ce sont maintenant surtout les cantons de Vaud, d'Argovie et de Zurich qui recourent à cette mesure.

Il est à noter que dans certains cantons, les sanctions évoquées sont prises indépendamment du fait que l'employeur soit touché réellement ou non par la sanction.

Si le nombre de sanctions reste dans l'ensemble relativement faible, c'est que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont extrêmement sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les entreprises qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

³⁵ <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

5 Procédure de décompte simplifiée

Les chiffres concernant la procédure de décompte simplifiée se présentent comme suit :

Tableau 5.1: Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'employeurs	12'615	17'193	24'112	29'573	33'310
Nombre de travailleurs	15'203	22'120	25'388	29'506	
Cotisations décomptées (en francs)	5'851'662	7'861'721	9'915'866	13'890'666	

En 2012, selon l'OFAS, 33 310 employeurs ont utilisé la procédure de décompte simplifiée, ce qui correspond à une augmentation de 3'737 employeurs par rapport à l'année précédente. On a donc de plus en plus souvent recours à cette procédure simplifiée.

C'est ce que confirment également les chiffres concernant les cotisations décomptées, dont la progression a été continue au cours des dernières années : alors que ces cotisations n'atteignaient encore que 5 851 662 francs en 2008, elles sont passées à 7 861 721 francs en 2009 et à 9 915 866 francs en 2010. En 2011 ce sont même 13 890 666 francs qui ont été décomptés au moyen de la procédure de décompte simplifiée. Ce chiffre correspond à une augmentation respective de presque quatre millions de francs. Le montant des cotisations décomptées en 2012 ainsi que le nombre de travailleurs ne sont pas encore connus actuellement.

6 Information du public

Le SECO a ouvert au printemps 2011 la plate-forme Internet « *Pas de travail au noir. Annoncer correctement une activité lucrative.* » destinée à informer les milieux intéressés sur les obligations en matière d'annonce et d'autorisation dans les domaines relevant de la législation sur les assurances sociales, sur les étrangers et sur l'impôt à la source. Les employeurs privés y trouvent notamment des informations utiles ainsi que divers outils – modèle de contrat, modèles de budget et de décompte de salaires sur Excel – permettant de réduire la charge administrative lors de l'établissement d'un contrat de travail. Ces pages sont présentes à l'adresse pas-de-travail-au-noir.ch et sur le site Internet du SECO (seco.admin.ch).

Le nombre de visiteurs sur Internet a poursuivi son évolution réjouissante au cours de l'année écoulée. Alors que de mai à décembre 2011, la page d'accueil avait été visionnée 135 000 fois et que celle contenant les modèles de calcul (tableaux de budget et de décompte des salaires) destinée aux employeurs du secteur domestique (ménages privés) avait été consultée 30 000 fois, les chiffres correspondants étaient de 205 000 et plus de 156 000 respectivement en 2012. La page d'accueil a donc été consultée en 2012 approximativement avec la même fréquence mensuelle qu'en 2011 et la page contenant les modèles de décompte de salaire et de budget de salaire l'a été plus de trois fois plus souvent si l'on se base sur la fréquentation mensuelle. Ces chiffres attestent de la sensibilité toujours existante du public à la question de la lutte contre le travail au noir et de la volonté de larges couches de la population d'adopter un comportement correct dans ce domaine.

7 Évaluation de la LTN

L'article 20 de la LTN dispose que l'efficacité de la loi doit être évaluée cinq ans après son entrée en vigueur. Cette tâche incombait au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), qui était chargé de présenter un rapport au Conseil fédéral au terme de l'évaluation, mais au plus tard à la fin 2012, et de lui soumettre des propositions pour la suite de la procédure.

L'évaluation de la LTN a établi que cette loi a globalement fait ses preuves, mais que sa contribution à la lutte contre le travail au noir peut encore être améliorée. En effet, la loi laisse une marge d'interprétation sur des questions importantes, qui conduit à des incertitudes dans l'exécution. Par ailleurs, l'étendue des compétences des inspecteurs chargés des contrôles ainsi que la définition actuelle des obligations de déclaration incombant à l'employeur permettent difficilement de prouver l'existence de travail au noir.

Le Conseil fédéral considère qu'il faut intervenir. Dès lors, il a chargé le DEFR ainsi que d'autres départements et offices concernés d'examiner, d'ici fin 2014 au plus tard, les possibilités d'amélioration de l'exécution de la loi et les possibilités d'une révision de la loi et l'ordonnance.

Au niveau des lois et des ordonnances, il s'agit de voir notamment comment définir plus clairement le mandat de contrôle assigné aux organes de contrôles ainsi que la collaboration entre les autorités. La tâche consiste en outre à étudier la possibilité d'une extension des compétences des organes de contrôle, d'une adaptation des obligations de déclarer dont le respect est à contrôler ainsi que d'une optimisation du système pénal et de sanctions. Il faudra également mettre au point les bases d'une exécution cantonale plus uniforme. Il restera enfin à traiter la question de la réduction de la charge fiscale dans le cadre de la procédure simplifiée pour le décompte de faibles volumes salariaux.

La formation des inspecteurs et la collaboration avec les autorités partenaires doit être améliorée au niveau de l'exécution.

8 Évaluation des résultats et perspectives

Par rapport à l'année 2011, les cantons mettent légèrement plus d'effectifs pour la lutte contre le travail au noir (+2,6 inspecteurs). Le nombre d'entreprises et de personnes contrôlées a augmenté de 11'130 à 11'560 entreprises contrôlées et de 33'866 à 34'518 personnes contrôlées (+4% resp. + 2%).

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le droit des assurances sociales a à nouveau augmenté (+1'268 cas, soit +31%). Par rapport à l'année dernière, le nombre de retours d'information des autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des sanctions imposées, des mesures administratives inprescrites et des actions administratives informelles a également fortement augmenté (+327 cas, soit +72%). Le SECO en conclut que c'est non seulement l'exécution mais aussi la collaboration entre les différentes autorités concernées dans le domaine des assurances sociales qui ont poursuivi leur amélioration.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon ainsi que les retours d'information des autorités spéciales en matière de droit des étrangers ont fortement augmenté par rapport à 2011 (situations donnant lieu à un soupçon : +23%, retours d'information : +138%). Le nombre de situation donnant lieu à un soupçon se trouve encore, malgré une augmentation marquante, en-dessous de celui de l'année 2010 (5'517). Le nombre de retours d'information se trouve quant à lui, au-dessus (2010 :1531). Il faut encore observer que pour l'année 2011 les chiffres du canton de Bâle-Ville n'avaient pas été pris en considération, ce qui peut également expliquer une partie de l'augmentation. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir est cependant fortement dépendant des stratégies de contrôle des cantons. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est plus élevé parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon que parmi les contrôles spontanés.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a également augmenté en matière de droit de l'impôt à la source (+358, soit +15%). Le nombre des retours d'informations des autorités spéciales a aussi augmenté (+15, soit +11%). Cette hausse est toutefois partie d'un niveau très bas. C'est pourquoi on ne peut pas, en 2012, faire état d'une augmentation générale des infractions contre les devoirs dans ce domaine en s'appuyant sur les données des cantons. Malgré l'augmentation marquante partielle du nombre de retours d'information dans presque tous les cantons, il existe, dans l'ensemble, un potentiel d'optimisation pour la collaboration entre les organes de contrôles et les autorités spéciales. Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument aussi des activités de coordination, notamment lorsqu'ils transmettent directement aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans le rapport à l'attention du SECO car ces cas ne doivent pas être annoncés au SECO par les cantons. Malgré tout, ces activités jouent un rôle essentiel et conduisent à la découverte de cas de travail au noir. La LTN n'est pas seulement une loi de contrôle mais également une loi de coordination pour l'échange des données entre les autorités compétentes.

Il faut mentionner que comme dans le cas des pourcentages de poste prévu pour la lutte contre le travail au noir et du nombre des contrôles effectués, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon et de retours d'information sur les sanctions prononcées et les mesures prises est, en partie, très variable selon les cantons. En raison des stratégies et organisations d'exécution différentes dans les cantons, la comparabilité des données publiées dans ce rapport n'est pas possible dans tous les cas.

Le montant des émoluments et amendes perçus par les cantons est passé de 785 753 francs en 2011 à 887 242 francs en 2012 (+13%). Cela signifie qu'une part plus importante des frais de contrôle a pu être imputée aux entreprises fautives que l'année précédente. Les recettes tirées d'amendes ont été encaissées dans presque tous les cantons, ce qui est positif.

Le nombre de sanctions prononcées sur la base de l'art. 13 LTN a augmenté par rapport à 2011, bien que, globalement, le nombre de sanctions semble relativement bas. Cependant il faut prendre en considération le fait que les conditions requises pour l'application de cette sanction sont sévères.

Le nombre des utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée continue à se développer de manière très réjouissante. De 29 573 en 2011, il est passé à 33 310. En 2011, 13 890 666 francs de cotisations ont été décomptés par le biais de cette procédure. Le montant des cotisations pour l'année 2012 n'est pas encore connu.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que l'exécution de la LTN s'est encore consolidée en 2012. Comme l'a montré l'évaluation de la LTN exécutée sous la responsabilité du DEFR cinq ans après son entrée en vigueur, les différentes mesures mises à disposition par la LTN ont fondamentalement fait leurs preuves. Toutefois, la contribution de la LTN pour l'endiguement du travail au noir peut encore être améliorée. Le Conseil fédéral a alors chargé l'administration, le 19 décembre 2012, d'examiner différentes mesures pour améliorer l'exécution de la loi ainsi que la possibilité d'une révision de la loi et de l'ordonnance. Il s'agit de voir notamment comment définir plus clairement et comment peut être amélioré le mandat de contrôle assigné aux organes de contrôles ainsi que la collaboration entre les autorités. Il faut, en outre, examiner la nécessité de créer des bases en vue d'une exécution cantonale plus uniforme. Les mandats du Conseil fédéral doivent être terminés au plus tard à la fin de l'année 2014.

9 Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires qui ont été conçus par le SECO en collaboration avec l'AOST. Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution avaient à renvoyer leurs formulaires au SECO jusqu'au 31 janvier 2013. La procédure de rapport s'est en général bien déroulée, ce qui apparaît notamment dans la qualité des données. La communication des décisions et jugements exécutoires de la part des autorités spéciales à l'organe de contrôle n'a toujours pas été satisfaisante dans tous les cantons mais la collaboration semble s'être améliorée de manière générale.

Le SECO a rassemblé les éléments contenus dans les formulaires reçus et les a synthétisés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent du recensement des entreprises 2008 et du recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS.

Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle

Argovie

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Les inspecteurs effectuent dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures

L'inspectorat du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est le même que celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, et est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieure. Il se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures ont consacré en 2012 un pourcentage de poste de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

Berne

Le canton de Berne procède depuis le 1^{er} janvier 2004 déjà à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir. Les mesures contre le travail noir nécessaires pour cela étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir. Le secteur Conditions de travail au sein du beco Economie bernoise est le service central cantonal qui reçoit les signalements de suspicion de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 460 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA Bâle-Campagne) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants. Le Conseil d'Etat peut habiliter des tiers pour exécuter les contrôles. Dès le 1^{er} janvier 2010, les contrôles sont exécutés dans le domaine global de la construction par une association émanant des partenaires sociaux, la Centrale du contrôle du marché du travail (Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle ZAK).

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 450 % à la lutte contre le travail au noir. 150 % sont occupés par le KIGA, et 300 % par la ZAK.

Bâle-Ville

L'office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle désigné par le canton. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, l'institut de contrôle des chantiers de Bâle est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec l'institut de contrôle Gastro. Une séance de coordination a lieu deux fois par an dans le but d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités impliquées. Le ministère public participe également à ces séances de coordination. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 640 % à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail appartient à la même section. La section (MT) effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg est chargé des contrôles pour la lutte contre le travail au noir avec ses propres inspecteurs, appuyé par les inspecteurs de l'AFCo (Association Fribourgeoise de Contrôle) dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Cette Association effectue les inspections mais c'est l'organe de contrôle (SPE) qui procède aux dénonciations.

Le canton de Fribourg a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Genève

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) joue le rôle de plaque tournante dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies existant entre le secteur Conditions de travail, celui des migrations et celui de la santé et de la sécurité au travail sont mises à contribution. L'OCIRT a créé pour cela un groupe interdépartemental.

Le canton de Genève a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 720 % à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

L'inspectorat du travail au noir est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie de l'office cantonal du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2012 un pourcentage de poste de 20 % à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2012 un pourcentage de poste de 110 % à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance du marché du travail, qui fait partie du Service des arts et métiers et du travail, est chargé des contrôles dans le but de détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal collabore étroitement avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Cette association est soutenue par l'Etat par l'intermédiaire d'un contrat de prestations pour les contrôles dans les secteurs des CCT étendues des commissions paritaires partenaires (secteur du bâtiment).

Le canton du Jura a consacré en 2012 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

L'organe cantonal de contrôle du canton de Lucerne fait partie de la Surveillance de l'industrie et du commerce, une division de l'office de l'économie et du travail. Il joue un rôle de plaque tournante, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée aux associations de contrôle FAIRCONTROL et PARlcontrol.

Le canton de Lucerne a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 220 % à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel dispose d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir depuis l'an 2000. Après le changement intervenu en 2009 dans l'organisation de l'exécution de la LTN qui avait vu l'organe de contrôle extrait du Service de l'emploi et transformé en une unité organisationnelle propre, chargé, outre la lutte contre le travail au noir, également du traitement de cas d'abus de l'aide sociale et de cas de tromperie de l'assurance-invalidité, ledit organe s'est vu réintégrer le Service de l'emploi dans le courant 2011 pour différentes raisons. Les inspecteurs cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ont conformément au droit cantonal, le statut d'agent de police judiciaire. Ils effectuent des contrôles dans toutes les branches, soit de manière ponctuelle, soit sur la base de dénonciation ou sur mandat d'investigation du Ministère public. Ils procèdent à toutes les investigations nécessaires afin d'établir les dénonciations à l'intention du Ministère public et autres autorités. Dans ce cadre, ils sont soumis au respect du nouveau code de procédure pénale suisse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Cette modification de loi a engendré un surcroît de travail non négligeable au niveau administratif.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage de 500% à la lutte contre le travail au noir.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la législation fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (Ldét) et celle sur la lutte contre le travail au noir, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Il y a de surcroît des con-

trôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendues.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 160 % à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h /24 ainsi qu'une adresse électronique pour permettre de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Le canton a également défini des branches qu'il contrôle plus spécialement. Afin d'obtenir un effet préventif, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction à disposition pour les situations de travail au noir ainsi que l'information publique de l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Pour sensibiliser la population sur le thème de la lutte contre le travail au noir, les inspecteurs du travail au noir publient régulièrement un rapport.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2012 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite a une fonction consultative concernant la détermination des branches en observations renforcées de la LTN.

Soleure

L'office de l'économie et du travail (AWA / Division Contrôle du marché du travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de plaque tournante et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN. Il effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les personnes privées et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et, si nécessaire, en informe d'autres services et fait appel à eux pour le contrôle. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

St-Gall

Dans le canton de St-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Etrangers/Commerce de l'office de l'économie. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps la plaque tournante et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées.

Le canton de St-Gall a consacré en 2012 un pourcentage de poste de 130 % à la lutte contre le travail au noir. Si besoin est, les inspecteurs du marché du travail peuvent également être mobilisés pour la lutte contre le travail au noir. La CT a une fonction consultative.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place ont

été effectués en 2009 par les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été effectués suite à des indications émanant d'autres services de l'Etat et, après examen de la situation, sur la base d'indications provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 190 % à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe cantonal de contrôle du Tessin est l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML). Ce service coordonne les contrôles, recueille des indications de la part d'autres services de l'Etat et de la part de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour les investigations et les décisions. Les contrôles sur place sont effectués par l'inspection du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL), mandatée pour cela.

Le canton du Tessin a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 390 % à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la SUVA. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, des inspecteurs du Service de l'emploi effectuent des contrôles. Ce sont les mêmes inspecteurs que ceux qui sont chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Au total, 26 inspecteurs ont pour tâche la surveillance du marché du travail vaudois, toutes tâches confondues.

Le canton de Vaud a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 630 % à la lutte contre le travail au noir.

Valais

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail est l'organe cantonal de contrôle en Valais et il est également compétent pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit comme une sorte d'autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Il existe une collaboration étroite avec les inspecteurs du travail. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà alors une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes. Compte tenu de toutes les tâches, 26 inspecteurs au total surveillent le marché du travail du canton du Valais.

Le canton du Valais a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

En raison de l'organisation spéciale de l'organe de contrôle, le canton de Zoug ne peut pas rendre un pourcentage de poste précis engagé pour la lutte contre le travail au noir. On peut estimer à environ 30% le pourcentage de poste consacré à la lutte contre le travail au noir.

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). L'institut de contrôle du travail de Zurich (AKZ) ainsi que l'institut de contrôle pour la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration effectuent des contrôles sur place sur mandat de l'AWA. L'organe cantonal de contrôle attribue des mandats de contrôles aux instituts de contrôle et organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2012 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

Annexe II: Effectifs des entreprises et des salariés (données de l'OFS)

Annexe II Tableau 0.1: Entreprises et salariés par canton selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS

	Etablissements du secteur secondaire et du secteur tertiaire RE 2008	Etablissements du secteur primaire REA 2008	Etablissements	Nombre de salariés
AG	27'588	3'927	31'515	285'127
AI	870	553	1'423	7'270
AR	2'854	824	3'678	22'923
BE	44'954	12'638	57'592	542'571
BL	11'881	1'058	12'939	127'764
BS	10'719	22	10'741	159'514
FR	11'398	3'381	14'779	117'349
GE	24'313	457	24'770	277'227
GL	1'998	459	2'457	19'101
GR	11'676	2'916	14'592	103'248
JU	3'520	1'176	4'696	36'865
LU	16'364	5'260	21'624	196'542
NE	8'353	1'006	9'359	90'980
SG	23'293	4'781	28'074	255'683
SH	3'807	670	4'477	39'919
SO	11'224	1'671	12'895	122'166
SZ	8'145	1'789	9'934	64'607
TG	11'815	3'076	14'891	115'101
TI	20'404	1'143	21'547	181'047
TAK	5'563	1'981	7'544	54'618
VD	32'677	4'522	37'199	340'106
VS	15'520	4'322	19'842	140'789
ZG	10'017	627	10'644	83'002
ZH	70'282	4'227	74'509	809'395
CH	389'235	62'486	451'721	4'192'914

Annexe II Tableau 0.2: Entreprises et salariés par branche selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS³⁶

	Entreprises	Salariés
Agriculture sans horticulture	58961	161913
Horticulture/Service d'aménagement paysager	6718	33594
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	39309	716870
Secteur principal de la construction	6617	111600
Second-œuvre	31682	203672
Commerce	85234	621373
Hébergement	28624	233865
Transports, information et communication	19989	254219
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	90735	679996
Location de services	605	17583
Enquête et sécurité	2582	53814
Nettoyage	13253	258543
Administration publique	15588	253652
Enseignement	25619	478928
Santé humaine et action sociale	15747	123109
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	10886	27528
Total	452149	4230259

³⁶ Les résultats des effectifs classés par canton et classés par branche divergent légèrement car ils ont été évalués sur la base de niveaux de détail variables.